

## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

# Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

> Arrêté préfectoral 2013 DDT/SEPR n°9 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

> > La préfète de Seine-et-Marne, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne située dans la vallée de la Seine ;

- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n° 485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012 et 2013/DDT/SEPR n° 7 du 04 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 454 du 17 novembre 2011 mettant à jour la liste des risques prendre en compte sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 12 DCSE IC 108 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'Etablissement BUTAGAZ sur la commune de Montereau-Fault-Yonne
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

## **Article 1er**

La commune de Montereau-Fault-Yonne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de sismicité très faible et aux risques technologiques. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 454 du 17 novembre 2011 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

#### Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 20 juillet 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

#### Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des documents cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation et au risque technologique sur le territoire de la commune ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique.

#### **Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 4 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

#### **Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <a href="http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr">http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr</a>. - rubrique « Risques ».

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 04 février 2013 La préfète, Pour la préfète de Seine-et-Marne Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne signé

Jean-Yves SOMMIER



# Préfecture de SEINE-et-MARNE

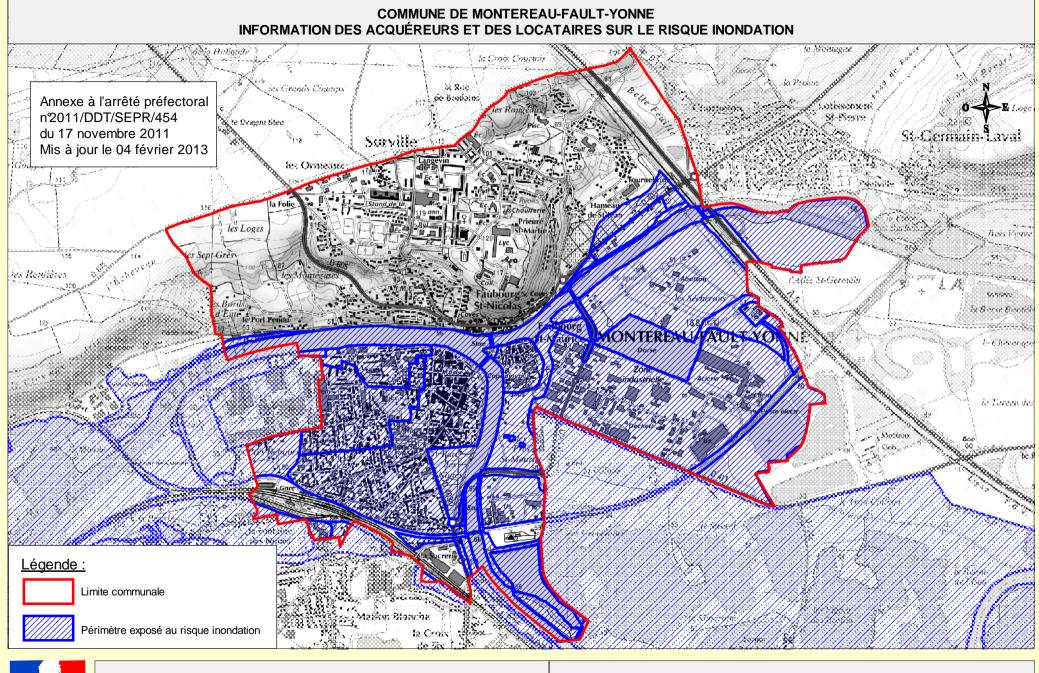
# Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral							
n° 2011/DDEA/SEPR n°454		17 novembre	2011			)4 février 201	2
	du				Jour le		
Situation de la commune au rega	ırd d'un	ou plusieurs	plans de	prévention (	de risque	s naturels pro	évisibles
PPRn ]						v	
La commune est située dans le pe	érimètre	d'un PPR n				oui X	non
Approuvé	date	31 décembre 2	2002		aléa <u>Ir</u>	nondation	
	date				aléa		
<u> </u>	date				aléa		
l	date				aléa		
	date				aléa		
Les documents de référence sont	-						
La notice de présentation du PPRI de la			4/5000				e sur Internet
La carte des aléas du PPRI de la vallée  Le plan de zonage réglementaire du PP							e sur Internet
Le plan de zonage reglementaire du PP	Ri de la v	rallee de la Seine	(planche 1/5	) au 1/5000em	-	Consultable	e sur internet
						Consultable	e sur Internet
Situation de la commune au rega	ırd d'un	plan de prév	ention de	risques tecl	nologiai	ues [PPRt1	
La commune est située dans le pe					3-1	oui X	
·			2040		off of		
Approuvé par l'arrêté préfectoral	uale	21 décembre 2	2012		effet	Thermique et	surpression
12/DCSE/IC/108							
12/DCSE/IC/108  Ets Butagaz							
Ets Butagaz	_			_	_		
		bre 2012		_		Consultable	e sur Internet
Ets Butagaz  Les documents de référence sont		bre 2012					e sur Internet
Ets Butagaz  Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2	21 décem		entaire no	our la prise	en compt	Consultable	e sur Internet
Ets Butagaz  Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega	21 décem	onage réglem	-	-	-	Consultable e de la sismi	e sur Internet
Ets Butagaz  Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2	21 décem	onage réglem	ment modifiés	par les décrets	n°2010-12	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255	e sur Internet
Ets Butagaz  Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega	21 décem nrd du z 5-23 du co	onage réglem ode de l'environner	-	-	-	Consultable e de la sismi	e sur Internet
Ets Butagaz  Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125	21 décem nrd du z 5-23 du co	conage réglem ode de l'environner micité	ment modifiés Forte zone 5	Moyenne zone 4	n°2010-12	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible	e sur Internet  cité  Très faible
Ets Butagaz  Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon	21 décem nrd du z 5-23 du co	conage réglem ode de l'environner micité	ment modifiés Forte	Moyenne zone 4	n°2010-12	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible	e sur Internet  cité  Très faible
Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon  Cartographie	ard du z 5-23 du co	onage réglem ode de l'environner micité pièce	Forte zone 5	Moyenne zone <b>4</b>	m°2010-129 Modérée zone <b>3</b>	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible zone 2	e sur Internet  cité  Très faible
Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon  Cartographie extraits de documents ou de dossiers perm	ard du z 5-23 du co ne de sism	onage réglemode de l'environner micité  pièce ocalisation des imi	rent modifiés  Forte  zone 5  es jointes  meubles au rente de la r	s par les décrets  Moyenne  zone 4  egard des risqu	n°2010-128 Modérée zone 3	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible zone 2	e sur Internet  cité  Très faible
Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon  Cartographie extraits de documents ou de dossiers perm  Document cartographique délin	ard du z 5-23 du co ne de sisn nettant la l	onage réglement de l'environner micité  pièce ocalisation des impes zones expo	rent modifiés  Forte  zone 5  es jointes  meubles au rosées au ri	s par les décrets  Moyenne zone 4  egard des risqu  sque inond	n°2010-129  Modérée  zone 3  es encourus  ation (1 fo	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible zone 2	e sur Internet  cité  Très faible  Zone 1
Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon  Cartographie extraits de documents ou de dossiers perm	ard du z 5-23 du co ne de sism nettant la l nitant la	onage réglement de l'environner micité  pièce ocalisation des impes zones expo	Forte zone 5  Signification of the significant of the signifi	Moyenne zone 4  egard des risque sque inond isque techn	n°2010-129  Modérée  zone 3  es encourus  ation (1 fo	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible zone 2	e sur Internet  cité  Très faible  Zone 1
Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon  Cartographie extraits de documents ou de dossiers perm  Document cartographique délin  Document cartographique délin	ard du z 5-23 du co ne de sism nettant la l nitant la	onage réglement de l'environner micité  pièce ocalisation des impes zones expo	Forte zone 5  Signification of the significant of the signifi	Moyenne zone 4  egard des risque sque inond isque techn	n°2010-129  Modérée  zone 3  es encourus  ation (1 fo	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible zone 2	e sur Internet  cité  Très faible  Zone 1
Les documents de référence sont Périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 2  Situation de la commune au rega en application des articles R 563-4 et R 125  La commune est située dans une zon  Cartographie extraits de documents ou de dossiers perm  Document cartographique délin  Document cartographique délin	ard du z 5-23 du co ne de sism nettant la l nitant la e au ris	onage réglement de l'environner micité  pièce cocalisation des impes zones exporte d'esque sismique	Forte zone 5  es jointes meubles au resées au riétude du r	Moyenne zone 4  egard des risque sque inond isque techn A4)	Modérée zone 3 es encourus ation (1 fo	Consultable e de la sismie 54 et 2010-1255 Faible zone 2  ormat A4) (1 format A4)	e sur Internet  cité  Très faible  Zone 1

Sites internet:

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr (DDT77) www.seine-et-marne.pref.gouv.fr (Préfecture77)





Seine-et-Marne

Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN

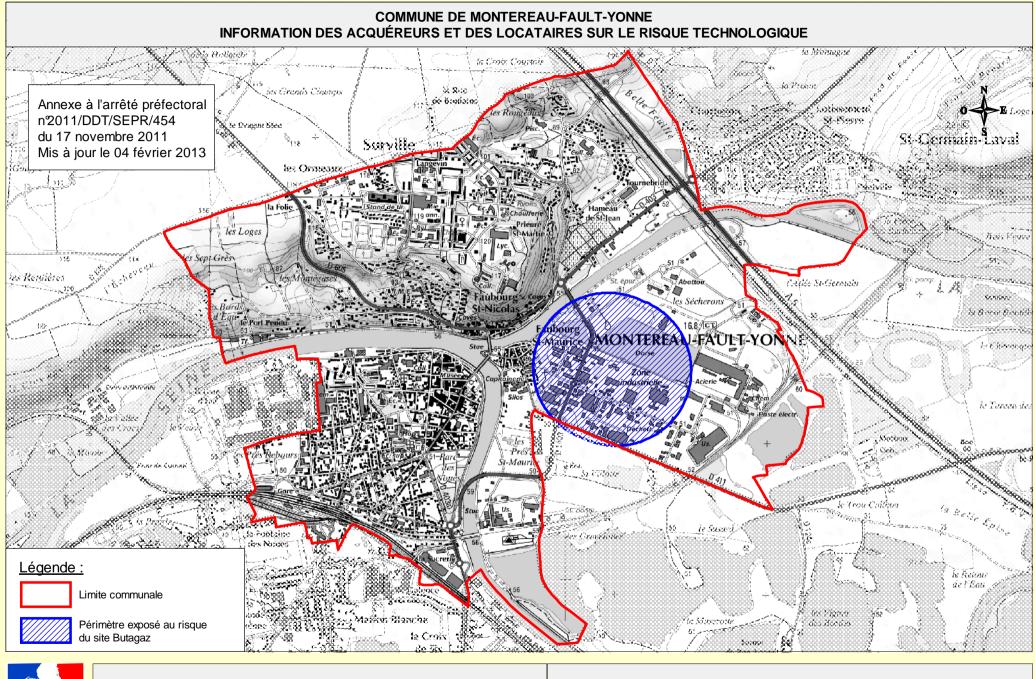
Fond cartographique numérique : SCAN 25® © IGN

BD TOPO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN

Date: 01/02/2013

Échelle : 1/25 000





Seine-et-Marne

Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN

Fond cartographique numérique : SCAN 25® © IGN

BD TOPO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN

Date: 01/02/2013

Échelle : 1/25 000